

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 21 février 2022 à 19 h, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Madame le maire
 Nathalie Ross
 Madame la conseillère
 Ève Lajoie
 Messieurs les conseillers
 Jean-Sébastien Naud
 Luc Gilbert
 François Maltais
 Hervé Gaudreault

Est absent : Monsieur le conseiller
 Martin Simard

Est également présente : M^{me} Magali Lavigne, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽³⁹⁶⁹⁾
3. Dépôt et acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 20 janvier 2022 concernant le budget 2022, le règlement de taxation 2022 et l'achat des tuyaux à la Ville de Québec; ⁽³⁹⁷⁰⁾
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
 - 4.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
 - 4.2. Suivi des grands dossiers;
 - 4.3. Prochaines séances;
 - 4.4. Demande d'appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier; ⁽³⁹⁷¹⁾
 - 4.5. Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022; ⁽³⁹⁷²⁾
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 6.1. Création d'un nouveau poste en loisirs à temps partiel; ⁽³⁹⁷³⁾
 - 6.2. Régularisation du chemin de l'Écocentre; ⁽³⁹⁷⁴⁾
 - 6.3. Nomination d'un représentant·(e) de la bibliothèque municipale affiliée au Réseau BIBLIO de la Côte-Nord; ⁽³⁹⁷⁵⁾
 - 6.4. Proposition d'INSO pour la migration infonuagique; ⁽³⁹⁷⁶⁾
 - 6.5. Proposition de PG Solutions pour la migration infonuagique des logiciels Accès Cité Finance Mégagest et Accès Cité Territoire; ⁽³⁹⁷⁷⁾
 - 6.6. Achat d'équipements pour l'administration; ⁽³⁹⁷⁸⁾
 - 6.7. Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Dossier no. 31016; ⁽³⁹⁷⁹⁾
 - 6.8. Adoption du Règlement no. 2022-163 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Bergeronnes; ⁽³⁹⁸⁰⁾

7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de janvier 2022; ⁽³⁹⁸¹⁾
 - 7.2. Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de janvier 2022; ⁽³⁹⁸²⁾
 - 7.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de janvier 2022; ⁽³⁹⁸³⁾
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
 - 8.1. Programme d'aide à la voirie locale 2021, volet 9 – Chemins à double vocation; ⁽³⁹⁸⁴⁾
9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
 - 9.1. Adoption du second projet de règlement no. 2021-159 modifiant le règlement de zonage adopté sous le no. 2010-050 afin d'ajouter un groupe d'usages dans la zone 16-FC; de créer la zone 29-I et d'y autoriser certains usages ; de créer la grille de spécifications de la zone 219-F; ⁽³⁹⁸⁵⁾
 - 9.2. Demande de PPCMOI 2021-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Deuxième projet de résolution – 450, Rue de la Mer, Les Bergeronnes (CISSS); ⁽³⁹⁸⁶⁾
 - 9.3. Règlement no. 2021-161 et 2021-162 – Dossier Carrière Dufour pour le changement d'usage et de zonage 214-Fc; ⁽³⁹⁸⁷⁾
10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :
 - 12.1. Création du comité Politique familiale; ⁽³⁹⁸⁸⁾
 - 12.2. Adoption de la Politique MADA; ⁽³⁹⁸⁹⁾
13. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE :
 - 13.1. Association pulmonaire du Québec – Participation à la campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2021-2022; ⁽³⁹⁹⁰⁾
 - 13.2. Société canadienne de la sclérose en plaques – Campagne annuelle 2022; ⁽³⁹⁹¹⁾
14. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS :
 - 14.1. Renouvellement de l'adhésion – Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire; ⁽³⁹⁹²⁾
15. CORRESPONDANCE;
16. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS : SOUTIEN AUX AÎNÉS;
17. SUJETS DIVERS;
18. PÉRIODE DE QUESTIONS;
19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ève Lavoie
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

Dépôt et acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 20 janvier 2022 concernant le budget 2022, le règlement de taxation 2022 et l'achat des tuyaux à la Ville de Québec

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 20 janvier 2022 concernant le budget 2022, le règlement de taxation 2022 et l'achat des tuyaux à la Ville de Québec, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

Compte-rendu des activités du dernier mois

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

- Les comptes de taxes ont été expédiés dans les délais réglementaires;
- Ressources humaines : Départ du directeur des Travaux publics et de la Direction générale. Arrivée de la nouvelle DG Magali Lavigne;
- 2 postes seront affichés prochainement : Coordinateur des Loisirs, culture et vie communautaire (mi-temps)/Travaux publics. Les citoyens sont invités à diffuser l'information;
- La bibliothèque sera fermée demain le 22 février. Il convient de surveiller les annonces sur la page FB de la Municipalité. Lorsque les écoles annoncent leur fermeture, la bibliothèque sera également fermée;
- La Corporation de développement économique : quelques candidatures ont été déposées, mais d'autres étapes restent à développer avant d'aboutir;
- La semaine de relâche est organisée sous le thème des activités extérieures hivernales (ex : randonnée de nuit dans le camping, construction de châteaux de neige). Riche en diversité, la programmation peut être consultée sur le site Internet de la Municipalité.

Suivi des grands dossiers

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

Tel que déjà annoncé aux séances antérieures du conseil municipal, un suivi sur les 3 grands dossiers en cours sera présenté au début de chacune des séances ordinaires:

1. Habitation;
2. Réseau d'eau potable;

3. Réseau des eaux usées (comprend la réhabilitation du système d'évacuation des eaux pluviales)
 - Dernièrement, une rencontre avec Serge Dufour, ing. a permis la prise en charge des informations sur les dossiers de réhabilitation. La multiplicité de facteurs et de programmes de subventions associés en fait un dossier complexe qu'il convient de travailler en détail pour aboutir à un plan d'action optimal.

Prochaines séances

Les séances se tiennent le 3^e lundi du mois. Il est recommandé d'adresser toutes demandes dans la semaine précédant la séance.

22-02-3971

Demande d'appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier

CONSIDÉRANT QU'Alliance forêt boréale a présenté une demande d'appui à la Municipalité des Bergeronnes concernant la protection du caribou forestier et l'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire présenté à l'appui de la demande fait l'objet de controverses dans le milieu scientifique;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés à la conciliation de l'industrie forestière et la protection des hordes de caribous font l'objet d'un débat sur la place publique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a commandé la tenue d'une commission indépendante sur le sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE refuser d'appuyer la demande d'Alliance forêt boréale.

22-02-3972

Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème choisi, c'est ouvrir une porte;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR Mme Ève Lajoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème choisir, c'est ouvrir une porte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-02-3973

Création d'un nouveau poste en loisirs à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer un nouveau poste en loisirs à raison de 15 heures par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR Mme Ève Lajoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'affichage du poste en loisirs avec les modalités convenues avec celui-ci;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat d'embauche.

22-02-3974

Régularisation du chemin de l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE le chemin menant au centre de tri (Écocentre) a été amalgamé aux lots 4 599 004 et 4 599 005 lors de la rénovation cadastrale du canton de Bergeronnes ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de lotir le chemin afin de permettre la régularisation de la situation;

CONSIDÉRANT QU'un appel de gré à gré a été fait auprès de Jean Roy, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 2100 \$, frais et taxes en sus, a été obtenue;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est intervenue afin que la facture soit partagée à parts égales entre la Municipalité des Bergeronnes et le Groupement Agro-Forestier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de Jean Roy, arpenteur-géomètre, au montant de 2100 \$, frais et taxes en sus, pour la régularisation du chemin de l'Écocentre.

QUE le conseil accepte d'assumer le paiement de la moitié des honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre pour la réalisation de ce mandat.

22-02-3975

Nomination d'un représentant(e) de la bibliothèque municipale affiliée au Réseau BIBLIO de la Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE le représentant municipal présentement au dossier de Réseau BIBLIO de la Côte-Nord n'est plus d'actualité;

CONSIDÉRANT QUE Réseau BIBLIO de la Côte-Nord désire assurer la conformité des renseignements à leurs dossiers;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil nomme la directrice générale. Mme Magali Lavigne, comme représentante de la bibliothèque municipale affiliée au Réseau Bibliothèque de la Côte-Nord.

22-02-3976

Proposition d'INSO pour la migration infonuagique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'un système infonuagique;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été déposée par la compagnie INSO pour la migration vers un système infonuagique au coût de base de 5 926 \$, taxes en sus et de frais annuels de 350 \$ par année, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR Mme Ève Lajoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission déposée par la compagnie INSO au montant de base de 5 926 \$, taxes en sus et de frais annuels de 350 \$ par année, taxes en sus.

22-02-3977

Proposition de PG Solutions pour la migration infonuagique des logiciels Accès Cité Finance Mégagest et Accès Cité Territoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'un système infonuagique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire la migration des logiciels Accès Cité Finance Mégagest et Accès Cité Territoire;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de PG Solutions a été soumise au montant de 777 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la proposition déposée par PG Solutions au montant de 777 \$, taxes en sus.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements de l'administration sont désuets et sont à changer;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour les équipements suivants a été demandée à INSO :

- 2 mini-ordinateurs Lenovo usagés avec garantie de 2 ans
- 1 ordinateur portable
- 1 écran 27 pouces
- 1 imprimante laser Xérox sans fil

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'achat des équipements ci-haut mentionnés jusqu'à un coût maximal de 3500 \$.

Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Dossier no. 31016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert

APPUYÉ PAR M. François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

22-02-3980

Adoption du Règlement no. 2022-163 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à *l'article 18 de la LEDMM*, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à *l'article 12* de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ève Lajoie

APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ADOPTER le Règlement no. 2022-163 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Bergeronnes et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2022-163

ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DES
BERGERONNES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Bergeronnes, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2012-076 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 10 décembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. PRÉSENTATION

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité des Bergeronnes » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité des Bergeronnes doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. LES VALEURS

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. LE PRINCIPE GÉNÉRAL

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. LES OBJECTIFS

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. INTERPRÉTATION

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. CHAMP D'APPLICATION

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

7.1 L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de

décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 – Obligations à la suite de la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et greffier-trésorier;
- 2) Le responsable des travaux publics

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9. LES SANCTIONS

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail,

l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et greffier-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général et greffier-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

22-02-3981

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 142 530.02 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 142 530.02 \$.

22-02-3982

Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR Mme Ève Lajoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 2 785,03 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 2 785,03. \$.

22-02-3983

Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 2 114,85 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2022 :

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 2 114,85 \$.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-02-3984

Programme d'aide à la voirie locale 2021, volet 9 – Chemins à double vocation

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité des Bergeronnes, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser.

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour les années 2021;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin de la Savane	1.1 km	Bois	1049= 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ève Lajoie
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 1.1 km.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

22-02-3985

Adoption du second projet de règlement no. 2021-159 modifiant le règlement de zonage adopté sous le no. 2010-050 afin d'ajouter un groupe d'usages dans la zone 16-FC; de créer la zone 29-I et d'y autoriser certains usages ; de créer la grille de spécifications de la zone 219-F;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification au schéma d'aménagement a été réalisé et qu'il se doit que les règlements soient concordants au schéma;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ADOPTER le second projet de règlement no. 2021-159 et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2021-159

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ADOPTÉ SOUS LE NO. 2010-050 AFIN D'AJOUTER UN GROUPE D'USAGES DANS LA ZONE 16-FC; DE CRÉER LA ZONE 29-I ET D'Y AUTORISER CERTAINS USAGES ; DE CRÉER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 219-F

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Est modifié à la grille des spécifications, feuillet 1 de 4 dans la colonne 16-Fc l'élément suivant:

Permettre la sous-classe d'usage 4 : « industries extractives » liée à la classe d'usage industriel.

Tel que ces modifications apparaissent à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

Création de la zone 29-I à même la zone 29-Fc.

Le plan de zonage ainsi modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4.

Est créée, à la grille des spécifications, feuillet 2 de 4 entre la colonne de la zone 29-Fc et la zone 214-Fc, la colonne 29-I ainsi que l'ajout d'usages et de normes spécifiques à cette zone.

Tel que ces modifications apparaissent à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5.

Créer dans la grille de spécifications du règlement de zonage 2010-050, la colonne pour la zone 219-F en format jumeau de la grille de la zone 104-F.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, ce 21^e jour du mois de février 2022.

22-02-3986

Demande de PPCMOI 2021-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Deuxième projet de résolution – 450, Rue de la Mer, Les Bergeronnes (CISSS)

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 450, rue de la Mer, Les Bergeronnes, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Côte-Nord aimerait localiser la génératrice de secours du côté avant, à l'est de la zone de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Côte-Nord considère, selon les recommandations des experts techniques, que la localisation optimale pour le positionnement par rapport à l'immeuble correspond au plan proposé en annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande à la condition que la génératrice soit intégrée au boisé par des interventions non contraignantes (ex : choix de couleur, arbustes, végétation annuelle, intervention artistique);

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas le propriétaire ou le requérant d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, ministère ou d'une agence, autorité, commission, régie, etc., tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution représente le deuxième projet de résolution de la demande de PPCMOI 2021-01;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte le deuxième projet de résolution de PPCMOI 2021-01.

22-02-3987

Règlement no. 2021-161 et 2021-162 – Dossier Carrière Dufour pour le changement d'usage et de zonage 214-Fc

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Jacques Dufour et fils désirent établir une carrière dans le périmètre de la zone 214-FC actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2021 un avis de conformité pour l'exploitation de cette carrière dans cette zone 214-FC a été émis par erreur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de conformité a été annulé par la résolution numéro 21-11-3894 adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2021 une demande de modification au règlement de zonage et à la grille des spécifications afin de créer une nouvelle zone industrielle à l'intérieur de la zone 214-FC permettant l'activité d'extraction a été présentée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2021 les avis de motion et les premiers projets des règlements 2021-161 et 2021-162 visant à créer la nouvelle zone industrielle 124.1-I et sa grille des spécifications connexes ont été déposés et adoptés par les résolutions 21-12-3938 et 21-12-3939 ;

CONSIDÉRANT QUE le site de la carrière projetée se trouve à proximité de la récente zone à risque de mouvements de terrain établie par le gouvernement du Québec par son ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE des carrières de ce type existent déjà sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une modification réglementaire présente un caractère permanent;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement du territoire de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord est actuellement en processus de révision de ses différentes zones (habitation, industriel, commercial, agricole, forestier, conservation, récréo-forestier, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il serait prématuré de modifier le règlement de zonage de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE refuser la demande de modification de zonage présentée par Les Entreprises Jacques Dufour et fils.

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

Aucun dossier.

DOSSIERS SALLE DE QUILLES

Aucun dossier.

DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

22-02-3988

Création du comité Politique familiale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a conclu une entente avec le ministère de la Famille pour le renouvellement de sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'un comité doit être créé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise la création du comité Politique familiale, dont le mandat sera d'être au cœur de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et de son plan d'action. Ce comité voit également à la mise en œuvre du plan d'action et en assurer le suivi.

Que le comité local est formé des personnes suivantes :

- Sara Brisson, agente de développement des Bergeronnes;
- Ève Lajoie, conseillère;
- François Gagnon, directeur, Camp de jour Explos-Nature;
- Mireille Boivin, travailleuse de proximité, Centre de dépannage des Nord-Côtiers;
- Sandra Maltais, coordonnatrice, Ressource parents;
- Nancy Bouchard, intervenante, Ressource parents;
- Pierre Dufour, directeur, École Dominique-Savio et Polyvalente des Berges;
- Marie-Christine Joubert, directrice, La Giroflée;
- Hélène Simard, directrice, Carrefour Jeunesse Emploi de la HCN;
- Johanne Bouchard, directrice, Maison des jeunes « La Ramasse »;
- Michel Bouchard, FADOQ Bergeronnes.

22-02-3989

Adoption de la Politique MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a adhéré à la démarche collective de la MRC de la Haute-Côte-Nord en ce qui a trait au renouvellement de la Politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE Celle-ci est conforme aux attentes du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR Mme Ève Lajoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Politique MADA soit adoptée par le conseil municipal.

DEMANDES DE DONNS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE

22-02-3990

Association pulmonaire du Québec – Participation à la campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2021-2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse la demande de participation à la campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2021-2022 faite par l'Association pulmonaire du Québec.

22-02-3991

Société canadienne de la sclérose en plaques – Campagne annuelle 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de soutien financier faite par la Société canadienne de la sclérose en plaques dans le cadre de la campagne annuelle 2022 au montant de 50 \$.

DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS

22-02-3992

Renouvellement de l'adhésion – Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Ève Lajoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de renouvellement de d'adhésion faite par le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire au montant de 125 \$, non taxable.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS : SOUTIEN AUX AÎNÉS

Le CM ouvre l'échange aux suggestions.

- La bibliothèque devrait envisager de réaliser une vidéo sur les aînés de Bergeronnes. Des jeunes gens qui posent des questions aux aînés, sur leurs engagements. Il convient de monter une analyse et une grille d'entrevue avec des personnes incontournables, telles que notre centenaire, madame Simone Boulianne-Gagnon, très vive d'esprit, pour concrétiser un tel projet. Sollicitons les piliers des Bergeronnes. Un tel projet favorise le rapprochement intergénérationnel. Pourquoi ne pas demander l'aide à M. Robert Bouchard?
- Certaines municipalités offrent des casse-têtes et les apportent aux aînés. Une fois complétés, les échanges se font pour les faire circuler. Il pourrait être judicieux d'inviter les citoyens des Bergeronnes à se rallier à un tel projet.
- Il apparaît essentiel de rassurer nos aînés, de nous tenir à leur écoute. Le danger est moins grand. Le retour à une certaine normalité est actuel.
- La visite de bénévoles serait envisageable.
- Une façon interactive d'offrir des formations pour utiliser les tablettes, téléphones portables et autres, souvent offerts durant la période de pandémie, serait de jumeler des tandems jeunes-aînés.
- Nos aînés ont-ils accès à un répertoire? Est-ce que le gros calendrier est un outil convenable ?

SUJETS DIVERS :

Aucun dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 20 h 48.

(Signé)

Nathalie Ross, maire

(Signé)

Magali Lavigne
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.